



Déclaration de la CFE-CGC NeufCegetel.

La CFE-CGC reconnaît la pertinence stratégique du projet de rachat des parts de Louis Dreyfus au capital de Neuf Cegetel.

Ce rapprochement des deux groupes qui était probablement inéluctable, assurera une croissance pour les 2 entités et permettra de sécuriser leur avenir commun.

Cependant, la CFE-CGC reste très inquiète des conséquences sociales sur les 2 ou 3 prochaines années lorsque la convergence aura alors prise toute son ampleur.

Les 2 directions se sont engagées ce jour à certaines garanties, tel que de ne pas procéder à des départs et à des mobilités forcés, de ne fermer aucune région et agence, etc...

Même si ces engagements n'enlèvent pas toutes nos craintes et en particulier sur les bassins d'emploi en région, ceux-ci nous paraissent une avancée notable. Connaissant la difficulté de définir précisément à ce stade la future structure fusionnée, nous en prenons donc note et acte.

Tout ceci n'étant qu'une étape dans une procédure qui continuera jusqu'en 2009, la CFE-CGC demande et sera attentive à ce que l'ensemble des informations et relatives aux volets sociaux et économiques soient donnés en toute transparence, que les négociations se fassent dans un environnement de respect et un dialogue Social constructif.

Dans ce cadre nous vous demandons :

- de prendre conscience de l'importance **extrême** d'un bon fonctionnement de l'accord GPEC et de décupler les moyens mis en œuvre pour son bon fonctionnement.
- de conserver tous les mandats et prérogatives des élus jusqu'à la fin des mandatures actuelles
- de conserver tous les sites / agences et emplois en région pendant les prochains 24 mois de la fusion.
- qu'en cas de nécessité absolue de procéder à des licenciements, de négocier avec les organisations syndicales NeufCegetel des accords portant sur la conservation de l'emploi sachant que ceux-ci ne seraient être inférieurs aux précédents.
- de reconsidérer les aspects de la politique salariale, en particulier d'abonder fortement l'intéressement afin que celui-ci soit à hauteur de l'implication des collaborateurs et non dû à de faibles résultats induit par des éléments ponctuellement non maîtrisés.
- Pour l'ensemble des salariés alors fusionnés, d'engager rapidement une négociation pour valider une compensation (prime) de la perte de participation